

ARRETE n°173 / 2019

Portant abrogation de l'arrêté n°145 du 3 avril 2019 relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°145 du 3 avril 2019 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place François-Mitterrand (partie basse) afin de permettre le ramassage et la dépose des usagers des différents réseaux de bus.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté n°145 du 3 avril 2019.

ARRETE

Article 1^{er}. - L'arrêté n°145 du 3 avril 2019 est abrogé.

Article 2.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

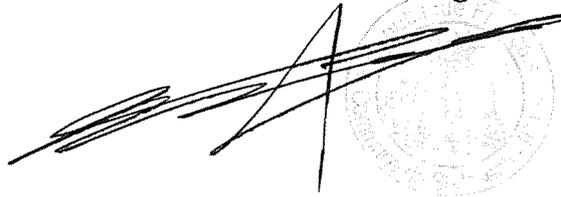
Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous les lieux jugés opportuns.

Article 5.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **16 AVR. 2019**
Le Maire

Élu(e) délégué(e)



Guy LEBON